



Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service de l'Eau et des Risques
19 avenue de Grande Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le **24 FEV. 2014**

Objet : forage AEP à Clairà, dossier d'autorisation de prélèvement

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir, concernant l'autorisation de prélèvement du forage d'eau potable F3 « San Pere », sur la commune de Clairà.

Je vous avais déjà fait part de mes remarques dans un courrier daté du 13 décembre 2012, concernant la déclaration. Une partie des questions soulevées a trouvé des réponses dans le présent dossier (calculs en volumes annuels, évolution de la population), mais d'autres subsistent :

Etude d'autres alternatives.

- Pourquoi ne pas avoir envisagé la sollicitation du quaternaire ? Le dossier précise qu'il est vulnérable. Mais dans ce secteur le Pliocène peut être contaminé aussi, comme à Pia, et peut donc être vulnérable. De plus F3 intervenant en complément de F2 (Pliocène), il aurait été intéressant de disposer de ressources d'origines différentes pour une meilleure sécurisation en cas de pollution.
- Concernant la connexion au forage F5 de Rivesaltes, il manque une explication concernant le coût des travaux qui semble très élevé (plus de 600 000 euros).
- La solution de l'interconnexion à PMCA (via Saint Hippolyte) a-t-elle été envisagée (rien n'est mentionné au dossier à ce sujet) ? Si oui, pourquoi a-t-elle été écartée ?

Aspect quantitatif.

Le fait de solliciter le Pliocène pose question. En effet, le déficit de cette ressource est connu et largement prouvé (voir SAGE). Or, le dossier sollicite une autorisation à hauteur de ce qui est déjà autorisé, à savoir 370 000 m³ annuels. Toutefois, le prélèvement actuel est de l'ordre de 240 000 m³ annuels. **L'autorisation demandée correspond donc à une augmentation de 130 000 m³ annuels (+ 55%),** prélevés dans cette nappe déjà en déficit, ce qui ne semble pas judicieux.

D'autre part, il me semble comprendre que l'idée est de crépiner ce forage en deux niveaux, correspondant aux nappes III (NIII) et IV (NIV) du secteur. **Crépiner ces deux niveaux sur un même ouvrage semble une erreur, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.** Il est plus judicieux pour protéger les nappes de crépiner uniquement NIV, qui semble ici plus productif. Eventuellement si la sollicitation de NIII s'avère pertinente, envisager deux ouvrages distincts est possible, comme c'est le cas à quelques kilomètres au nord (forages de Saint Hippolyte).

Economies d'eau.

Le dossier précise les objectifs que se fixe la commune en termes de rendements de réseaux (80% en 2018, 85% en 2028), ainsi qu'un bilan du schéma directeur à réaliser dès 2018, ce qui est une excellente initiative. Je me permets de préciser qu'afin d'obtenir un calcul de rendement qui reflète fidèlement la réalité, il convient de mettre en place des compteurs sur tous les usages publics.

En ce qui concerne l'arrosage des espaces verts de la ZAC, le SDAEP prévoit un volume annuel de 20 520m³, ce qui paraît excessif, alors même que les espaces verts existants sont peu consommateurs d'eau. Il est précisé que ce besoin sera couvert « par des forages privés », ce qui ne renseigne pas sur la nature de ces forages, et n'explique pas pourquoi un recours au canal qui passe à proximité immédiate de la zone commerciale n'est pas envisagé pour cet usage.

Piézomètre et forage

Le dossier mentionne l'existence d'un forage et d'un piézomètre à proximité du forage F3, appartenant tous deux à la commune, et inexploités. Il serait intéressant que ces ouvrages soient expertisés par le Syndicat mixte, afin de connaître leur état, et éventuellement de prévoir une exploitation pour le suivi des nappes ou un rebouchage le cas échéant.

Autorisations accordées pour le Pliocène et règles de gestion concertée.

Enfin, je tiens à mettre en garde le pétitionnaire : la CLE devra bientôt définir sa stratégie pour le SAGE, et décider si les prélèvements dans le Pliocène pour l'eau potable peuvent encore être augmentés ou pas. Le dossier d'autorisation précise d'ailleurs : « *Les résultats des études volumes prélevables seront pris en compte dès leur mise à disposition* ». Ces résultats influenceront effectivement sur la décision de la CLE. Selon les orientations prises par la CLE, la Police de l'Eau sera amenée à réviser les autorisations, y compris celles arrêtées récemment.

Conclusion

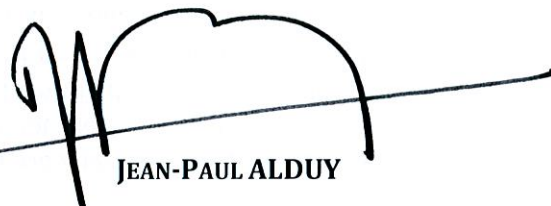
Il semble qu'à Clairà la possibilité d'exploiter le quaternaire en bordure d'Agly, à l'emplacement du forage projeté, soit une solution qui devrait pouvoir être envisagée, afin notamment de diversifier les sources d'alimentation de la commune, et de préserver les nappes Pliocène.

Concernant l'alimentation de la zone commerciale, des précisions devraient être apportées sur l'utilisation possible de F5, sur l'éventualité de l'exploitation du quaternaire et sur la potentialité d'utiliser l'eau du canal pour les espaces verts.

En l'absence d'informations complémentaires sur ces questions, je considère le dossier incomplet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



JEAN-PAUL ALDUY